

Le Dix Janvier an mil-huit cent cinquante-trois, à quatorze heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Monsieur Charles Bonifay département de Vaucluse
 âgé de vingt deux ans, né à la Garde du mois de Janvier mil
 huit cent vingt profession de Cultivateur domicile à la Garde
 département de Vaucluse fils majeur de hypothèque
Bonifay profession de Cultivateur
 domicile à la Garde département de Vaucluse et de Marie
Magdelaine Caussin département de Vaucluse âgée de vingt ans, née à la Garde
 du mois de Juillet mil huit cent vingt profession de Cultivateur
 domicile à la Garde département de Vaucluse fille majeure de hypothèque
Caussin profession de Cultivateur

Bonifay
 marié Charles
 " Caussin
 marié Magdelaine

Et de Monsieur Magdelaine Caussin (Sous-mariée)
 âgée de vingt ans, née à la Garde département de Vaucluse
 le vingt du mois de Juillet mil huit cent vingt domicile à la Garde
 département de Vaucluse profession de Cultivateur
 et de Monsieur Charles département de Vaucluse

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par nous
 le dimanche vingt du mois de Janvier mil huit cent vingt à la Garde

Cette publication a eu lieu devant nous, et devant les témoins
 nommés ci-dessous, et devant le Maire de la commune de la Garde

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que
 du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les
 devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que le père des futurs époux
 et les père et mère des futurs époux
 ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
 du mois de _____ mil huit cent cinquante _____ par devant
 le notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage : l'un Monsieur Magdelaine Caussin
 et l'autre Monsieur Charles Bonifay

En présence de Monsieur Joseph Dominique Morel domicile à la Garde
 département de Vaucluse âgé de cinquante ans profession de propriétaire et de
Monsieur

Monsieur Charles domicile à la Garde
 département de Vaucluse âgé de quarante ans profession de propriétaire et de
Monsieur

Monsieur Pierre Germain domicile à la Garde
 département de Vaucluse âgé de quarante ans profession de propriétaire et de
Monsieur

Et de Monsieur Jean Louis domicile à la Garde
 département de Vaucluse âgé de cinquante ans profession de ancien militaire
 (régulier) ami de l'époux

Après quoi, moi Pierre Maire de la commune de la Garde
 faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites par-
 ties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre
 témoins susnommés, et par les autres comparants qui individuellement fulmineur en ce qui ne figurent

Monsieur Monsieur Monsieur Monsieur
Caussin